



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
PRÉSIDENCE
TETOUAN

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 22/2022
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT
A L'ENS MARTIL TETOUAN
- LOT Unique-

Le Mercredi 07 Décembre 2022 à 12h00, il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'**appel d'offres ouvert sur offres des prix n°22/2022** conformément au règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi (26 Avril 2022) relatif **AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT A L'ENS MARTIL TETOUAN. - LOT UNIQUE -**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré aux bureaux du Service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan, et il peut être téléchargé du portail de l'université www.uae.ma ou de celui des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

L'estimation Financière du Projet est d'Un Million six cent quarante-trois Mille sept cent soixante Dirhams Toutes Taxes Comprises (1 643 760, 00 DH TTC).

Le cautionnement provisoire est fixé à vingt-quatre Mille Dirhams (24 000,00 DH)

Une visite des lieux est programmée le **Vendredi 25 Novembre 2022 à 10h00**, à **L'ENS MARTIL TETOUAN**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité ; Les plis des concurrents sont :

- soit déposés contre récépissé dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à : Avenue 9 avril BP 2117 - Tétouan ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 25 conformément au règlement précité :

A-Dossier administratif comprenant :

- 1) La déclaration sur l'honneur ;
- 2) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire ;
- 3) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité

B- Dossier technique comprenant :

1. Pour les entreprises nationales : certificat de qualification et de classification ou sa copie certifiée conforme à l'originale suivant :

Classe minimale	Secteur	Qualifications exigées
4	A	A5 : Travaux d'Aménagement et de Réhabilitation des bâtiments

2. Pour les entreprises non installées au Maroc : le dossier technique est composé des pièces prévues par l'article 8 paragraphe 2-2 du règlement de consultation.